

CHARTRE AMAP du Vert Solidaire

En respectant cette chartre les AMAPiens comme les Producteurs s'engagent à la bonne vie associative et contribuent ainsi à véhiculer une image positive de celle-ci.

Chacun s'engage à respecter les valeurs portées par les AMAP :

- la transparence et équité dans les actes de production et de vente
ETRE RESPONSABLE
- les cultures et la qualité des produits
RESPECTER LA NATURE
- l'agriculture paysanne locale
ETRE SOLIDAIRE

Les Producteurs affiliés à l'AMAP s'engagent :

- A fournir à chaque adhérent de l'AMAP ayant souscrit un contrat avec le dit producteur un panier au rythme défini dans le contrat.
- A fournir des produits sains, fraîchement cueillis, localement produits, sans intermédiaires et de très bon rapport qualité/prix

L'AMAPien s'engage :

- A payer sa cotisation à l'AMAP du vert solidaire
- A respecter le(s) contrat(s) avec le(s) producteur(s)
- A respecter les horaires et les lieux de distribution fixés lors du contrat

L'AMAPien s'engage dans la mesure de ses possibilités :

- Etre présent aux temps forts de la vie associative
- A participer à la vie de l'association
 - aider à l'organisation
 - partager des idées recettes...
 - à donner son autorisation pour droit à l'image de lui-même et sa famille (sauf écrit notant la non autorisation)
-
- A soutenir le producteur :
 - aide à la préparation des paniers
 - aide à la distribution
 - aide à l'entretien des cultures voire récolte